



## Rejet du conseil d'etat pour usurpation d'identite

Par **lili\_dany**, le **02/07/2008** à **21:37**

j'ai demande un visa long sejour pour rejoindre mon epoux franas le 03 JANVIER 2008, mon visa a ete refuse le 22janvier 2008 pour usurpation d'identite, notre livret de famille et mon passeport ont ete confisque malgr toutes les preuves donnees par mon epoux et moi, pour prouver mon identite. Nous avons fait un recours devant la commission de recours de visa le 19 mars 2008, et un recours devant le Conseil d'Etat qui a ete rejete. Residant , en cote d'ivoire, je voudrais savoir combien de temps faut-il  la commission de recours qui ne s'est pas encore prononce sur notre cas pour siger? Et que devons nous faire maintenant, avec le refus du Conseil d'Etat? Le livret de famille a t expdi  mon epoux sur ordre du Conseil d'Etat, pareil pour le passeport qui devait etre remis aux autorites comptetantes afin que je puisse le recuperer , mais  ce jour, ces autorites l n'ont pas encore reu de passeport de la part du consulat et j'attends depuis le 18 avril ce document. Qu'est ce devons nous faire pour prouver que c'est moi l'epouse du franais qui demande le visa long sejour? Je vous remercie de la reponse

Par **jeetendra**, le **04/07/2008**  **10:00**

bonjour, le mieux c'est d'obtenir un jugement d'un tribunal Ivoirien prouvant qu'il n' y a pas eu une usurpation d'identit et de refaire par la suite une nouvelle demande de visa, mais il y aura toujours cette suspicion de fraude malheureusement, courage  vous, cordialement

Par lili\_dany, le 14/07/2008 à 22:04

Mais comment avoir un jugement ici dans mon pays la Cote d'Ivoire, dans la mesure où, les autorités ivoiriennes n'ont pas été contactées au début de cette affaire, en général, dans ce cas de figure, l'ambassade demande une authentification du passeport à la sûreté ivoirienne, et rien n'a été fait dans mon cas, une étude morphologique a été faite le 04 avril 2008 à Paris, et cette étude démontre que ma photo de la demande de visa est différente de ma photo du passeport, remarquez que la décision de refus a été prise le 22 janvier 2008, j'ai été convoqué pour la notification de refus le 18 février 2008, et leur examen morphologique faite le 04 avril, voyez vous, la discordance des dates? et ceux parce qu'il y avait audience du Conseil d'Etat le 17 avril 2008, audience où notre demande a été rejetée. Je rappelle que mon passeport est introuvable depuis le 04 avril 2008 date à laquelle l'ambassade dit l'avoir remis aux autorités ivoiriennes, et s'en lave les mains. Je suis passée à maintes reprises voir la sûreté, en vain. Comment un tribunal pourra-t-il être saisi en l'absence de passeport? Cette question je me la pose et si vous avez une proposition à me faire, je l'attends avec impatience. Notre avocat dit que le juge sur le fond examinera notre dossier, et que le collège du Conseil d'Etat siègera avant la fin de l'année si vous en savez sur ce cas, j'attends impatiemment votre réponse et toute proposition qui me fera sortir de cet imbroglio. Merci de votre réponse.